



RÈGLEMENT D'ADMISSION 2026 POUR L'ENTREE EN FORMATION Accompagnant Educatif et Social – Formation sur 12 mois De juin 2026 à juin 2027

Diplôme d'état de niveau 3

La formation **complète** ou la formation par bloc de compétences d'accompagnant éducatif et social sur 12 mois est accessible par les voies suivantes :

- **En formation initiale (Voie directe)** : Vous êtes lycéen, étudiant en reconversion ou demandeur d'emploi sans financement possible. Vos frais pédagogiques sont pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes si vous êtes admis à l'issue de l'épreuve d'admission.
- **En formation continue** :
vous êtes salarié et vous souhaitez faire financer votre formation dans le cadre d'un CPF de transition.

Pour un parcours complet, la formation d'accompagnant éducatif et social comporte :

- **546 heures de formation théorique et 21 heures de formation** consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU) en centre de formation ;
- **840 heures de formation**, soit 24 semaines réparties sur 2 stages minimum couvrant les cinq blocs de compétences pour un parcours complet.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique s'élève à 168 heures par bloc de compétences.

A noter que cette formation sur 12 mois n'est normalement pas accessible aux salariés du secteur social, aux salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Voie d'accès à la formation	Nombre de places disponibles
Voie directe	40
Formation continue	24

Conditions d'accès à la formation d'accompagnant éducatif et social

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

L'inscription à la formation se fait en ligne sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique « s'inscrire à une formation »). Le dépôt de la candidature est obligatoire que le candidat doive effectuer ou non une épreuve orale d'admission.

Sont admis de droit en formation, c'est-à-dire sans passer d'épreuve orale d'admission, suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version) ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version) ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS ;
- Titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ;

- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne ;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif ;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance ;
- Mention complémentaire aide à domicile ;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option service aux personnes ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance.

Ces candidats peuvent bénéficier de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats passeront un entretien de positionnement à l'ITSRA.

Sauf pour les candidats relevant des 3 situations mentionnées ci-dessus, une épreuve orale d'admission est obligatoire.

A la clôture des inscriptions, une commission initiale d'admission est mise en place pour les candidats relevant de la formation initiale. Elle procède dans un 1^{er} temps à la validation des candidatures des candidats inscrits de droit et détermine ensuite le nombre de places encore disponibles pour les candidats relevant de la formation initiale.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des trois situations mentionnées ci-dessus, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

S'il reste encore des places, cette commission procède à la sélection des dossiers des candidats déposés auprès de l'établissement de formation, au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Seuls, les candidats, dont le dossier de candidature a été retenu, présentent une épreuve orale d'admission pour entrer dans la formation d'accompagnant éducatif et social.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve.

Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Lettre de motivation présentant le projet professionnel ;
- CV ;
- Copie recto-verso de la pièce d'identité **en cours de validité** ;
- Copies des diplômes

Un aménagement d'épreuve (Tiers temps, ordinateur, scripteur, lecteur...) est possible : au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission. Pour en bénéficier, le candidat doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Coût de l'épreuve d'admission (pour les candidats concernés)

- **Epreuve orale d'admission :**

- Les candidats qui sont dans une démarche de transition professionnelle ou les candidats salariés d'un plan de formation doivent s'acquitter des 60 € de frais de sélection.
- Gratuit pour les candidats relevant de la formation initiale

NB :

L'épreuve d'admission ne concerne pas les candidats relevant des 3 situations mentionnées au paragraphe ci-dessus « Conditions d'accès à la formation d'accompagnement éducatif et social ». Elle sera effectuée par les candidats dont le dossier a été retenu par la commission initiale d'admission et s'il reste des places disponibles pour la formation après intégration des candidats inscrits de droit en formation.

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables. Le paiement se fait par carte bancaire sur le site d'admission.

Calendrier des admissions pour les candidats

- **Ouverture des inscriptions sur le site de l'ITSRA à partir 17/11/2025**
- **Clôture des inscriptions : 18/05/2026**

Admission :

- Traitement des dossiers au fur et à mesure des inscriptions
- Date limite de paiement de l'épreuve orale : **21 mai 2026**
- Entretien de positionnement ou épreuve orale d'admission : **Au fil de l'eau**
- Résultat de l'épreuve orale : **le 29 mai 2026 par mail pour la FI, au fil de l'eau pour la FC**

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les candidats, concernés par l'épreuve orale, qui se seront acquittés des frais d'inscription pour cette épreuve, recevront une convocation par mail. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve.

Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve orale avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien individuel de 30 minutes.

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et/ou d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir des éléments du dossier du candidat.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat ;
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée ;
- sa capacité de projection (formation, métier, stage, disponibilité, mobilité, emploi...)
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte prenant appui sur une base d'information et de documentation ;
- sa capacité à travailler en groupe ;

- sa capacité à communiquer ;
- sa capacité à soutenir un échange ;
- son ouverture d'esprit ;
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique.

Notation et classement

Les candidats dispensés de l'épreuve orale d'admission sont classés par ordre d'ancienneté de la délivrance de leur diplôme en cas de saturation de nombre de places disponibles.

Si des places sont encore disponibles, les candidats ayant effectué une épreuve d'admission, sont classés en fonction de la note obtenue.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail au fil de l'eau. Les entrées en formation sont validées sous réserve de la confirmation du financement de la formation pour la formation continue.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Christine Courbou – Tél : 04 63 05 03 72 – Mail : admissions-deaes@itsra.net

Attention : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA.

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Cependant, un **report d'admission limité à deux ans** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle ou par un candidat disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :

62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND